

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

BUSIGNY**OBJET : Décision modificative Budgétaire.****Séance ORDINAIRE**

22 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 16 octobre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCALTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 procurations : Christophe LEBRUN à Marie-Françoise BUISSET
Marie-Thérèse DESICY à Fabienne DUBUS

1 absente excusée : Mme Angèle DUPUY

1 absente : Chloé GOMANNE

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Le recours à l'emploi de salariés temporaires en remplacement d'agents statutaires au cours des périodes de congés impose des charges supplémentaires à prendre en compte dans le budget communal.

Ces charges sont enregistrées en section de fonctionnement au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

Monsieur le maire rappelle que l'application de la norme comptable M57 impose la décision du conseil municipal pour les modifications budgétaires concernant les charges de personnel

En conséquence pour solder les dépenses de personnel à fin d'année, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 du budget Commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.
Article 64168 Autres emplois aidés + 28 000,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général.
Article 618 Divers - 9 000,00 €

Article 615228	Autres bâtiments	- 10 000,00 €
Article 6156	Maintenance	- 9 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal votent la décision modificative n°1.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Annie WYART

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 23 octobre 2024
et l'affichage à Busigny le 23 octobre 2024

